



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE
BAERENTHAL

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

Arrêté N° 24 / 2026
portant prolongation de l'arrêté réglementant
la circulation
Route Hammerschless

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 23/2026 portant interdiction de circuler route Hammerschless du 20 au 21 juillet 2026,

Considérant que les travaux d'entretien des accotements de la route Hammerschless, travaux effectués par l'entreprise A.DEUTSCH de EGUELSHARDT (57) pour le compte de la Commune de BAERENTHAL, nécessitent une prolongation de la période de restriction de circulation et de stationnement jusqu'au 24 juillet 2026 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La durée de l'arrêté municipal n° 23/2026 portant interdiction de circuler route Hammerschless est prolongée jusqu'au 24 juillet 2026 inclus pour permettre l'exécution des travaux d'entretien des accotements par l'entreprise A.DEUTSCH de EGUELSHARDT (57).

ARTICLE 2 – Toutes les dispositions relatives à l'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, telles qu'établies dans l'arrêté initial n° 23/2026 restent inchangées et s'appliquent jusqu'à la nouvelle date de fin des travaux, à savoir jusqu'au 24 juillet 2026 inclus

ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise A.DEUTSCH de EGUELSHARDT (57).

ARTICLE 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée à l'entreprise A.DEUTSCH 93 rue de Mouterhouse 57230 EGUELSHARDT.

ARTICLE 6 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BAERENTHAL, le 21 juillet 2026.

Le Maire,
Vincent GUEHL.